



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2020_17
Nature de l'autorisation : ODP pour travaux

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'état des lieux,
VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemin ruraux,
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu la demande de l'entreprise SAUR SUD OUEST - ASTREINTE, La Porte – 24430 RAZAC SUR L'ISLE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour effectuer des travaux de branchement d'eau potable, au 26 Place de la République – 24110 SAINT-ASTIER,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux de branchement d'eau potable, au 26 Place de la République – 24110 SAINT-ASTIER.

Article 2 : Ces travaux sont programmés sur la période du **VENDREDI 31 JANVIER 2020 au VENDREDI 21 FEVRIER 2020**.

Article 3 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux. Durant ces travaux, la circulation des véhicules sera interdite Place de la République dans la rue située entre la halle et le 26 Place de la République de 08h00 à 18h00. Pas d'emprise sur la route le soir et le week-end.

(Pas d'intervention de l'entreprise le jeudi matin, jusqu'à 14h00 en raison du marché hebdomadaire).

Article 4 : Des déviations seront mises en place, maintenues et déposées par les soins du pétitionnaire, comme suit :

- Les véhicules venant de la Place Gambetta seront déviés direction rue Montaigne ou rue des Piqueurs
- Les véhicules venant de la rue des Piqueurs seront déviés rue Montaigne et inversement.



Article 5 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'entreprise SAUR SUD OUEST - ASTREINTE et sous son entière responsabilité. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur l'agent ASVP
- L'entreprise SAUR SUD OUEST - ASTREINTE

Fait à Saint-Astier, le 23 janvier 2020

P / Madame le Maire,
L'adjoint délégué Bernard LEGER

